



**SERVICES AUX  
AUTOCHTONES  
CANADA**

# **CADRE DE RÉFÉRENCE**

**COMITÉ NATIONAL DE CONSULTATION PATRONALE-  
SYNDICALE**

CIDM #10549103



**UHEW** Union of Health and  
**STSE** Environment Workers



Services aux  
Autochtones Canada

Indigenous Services  
Canada

**Canada**

## OBJECTIFS DU DOCUMENT

Le présent document énonce des lignes directrices pour la création d'un comité de consultation officiel, le Comité national de consultation patronale-syndicale (CNCPS) entre la direction de Services aux Autochtones Canada et les agents négociateurs.

## DÉCLARATION D' ENGAGEMENT

Services aux Autochtones Canada (la « Direction ») et les groupes énumérés ci-après (les « agents négociateurs ») reconnaissent que ce comité est un véhicule important qui favorise les échanges constructifs de renseignements, d'idées et de points de vue et qui appuie la prise de décisions éclairées et la résolution de problèmes :

- Association canadienne des agents financiers (ACAF);
- Association canadienne des employés professionnels (ACEP);
- Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC);
- Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement (STSE - AFPC);
- Syndicat des employées et employés nationaux (SEN-AFPC).

Les membres se sont engagés à travailler en collaboration pour maintenir un milieu de travail sain, sûr, productif et respectueux.

## VALEURS PRÔNÉES PAR LE COMITÉ – LES ENSEIGNEMENTS DES SEPT (7) GRANDS-PÈRES

- **Sagesse** – Chérir les connaissances, c'est connaître la sagesse : Être sage, c'est connaître la différence entre le positif et le négatif, et de comprendre le résultat de ses actions. Faire preuve de discernement et pouvoir voir les qualités personnelles et les relations. Écouter les aînés, les chefs spirituels et les guérisseurs et apprendre de leur sagesse. La sagesse est faire preuve de jugement et avoir la capacité de faire preuve de raison, avoir une bonne attitude et agir avec motivation. La sagesse est vaste et elle permet d'unifier les sept enseignements. La sagesse est donnée par le créateur et doit être utilisée pour le bien des peuples.
- **Amour** – Connaître l'amour, c'est connaître la paix : Ressentir le besoin de faire preuve d'une bonté absolue envers tout ce qui nous entoure. S'aimer soi-même et vivre en paix avec le Créateur et en harmonie avec l'ensemble

de la Création. L'amour est de faire preuve d'une bonté absolue envers tout ce qui nous entoure. L'amour est fondé sur l'affection, le respect, la gentillesse, la loyauté désintéressée, la dévotion et la sollicitude. Aimez vos frères et sœurs et partagez avec eux. L'amour ne peut pas être exigé, il doit être mérité et obtenu librement et de façon sincère!

- **Respect** – Honorer la création tout entière, c'est témoigner le respect. Faire preuve de respect est le fait d'honorer la valeur des gens ou des choses, les estimer, les prendre en considération et les apprécier. Honorer nos enseignements. Honorer nos familles, les autres et nous honorer nous-mêmes. Éviter de blesser quoi que ce soit, ou qui que ce soit physiquement ou mentalement. Aussi, il n'est pas possible d'exiger le respect. Vous devez faire preuve de respect de façon sincère si vous souhaitez être respecté en retour.
- **Bravoure** – Faire face à la vie avec courage, c'est connaître la bravoure. Utiliser sa force personnelle pour faire face aux difficultés, aux obstacles et aux défis. Faire preuve de courage, faire des choix positifs. Défendre ses convictions; faire preuve de courage en communiquant et en prenant des décisions. Agissez même dans les temps les plus difficiles. Soyez prête à défendre vos croyances et ce qui est bien. Ne jamais céder. Ne jamais abandonner.
- **Honnêteté** – Faire preuve d'honnêteté dans ses actions et sa manière d'être, s'en tenir aux faits et à la réalité : cheminer dans la vie avec intégrité, c'est connaître l'honnêteté. Être honnête et digne de confiance. Dire la vérité. Être honnête envers soi-même, être conscient de qui on est, ce qu'on est. Accepter la vérité et agir en fonction de celle-ci en communiquant de manière franche et appropriée. Soyez honnête dans tous vos agissements et ayez de bons sentiments. Ne trompez pas et ne vous trompez pas vous-même. L'honnêteté permet de garder la vie simple.
- **Humilité** – Se considérer comme une partie sacrée de la création, c'est connaître l'humilité. Réfléchir, s'exprimer ou offrir dans un état d'esprit modeste ou soumis. Maintenir en équilibre l'égalité avec toutes les formes de vie. Reconnaître la valeur de l'humain dans le maintien de l'équilibre de la vie. Sachez que vous êtes égale à chacun. Soyez fière de ce que vous faites, mais cette fierté doit découler du partage de vos réalisations avec autrui.
- **Vérité** – Connaître ces enseignements, c'est connaître la vérité. Appliquer fidèlement les enseignements des sept grands-pères et savoir faire

confiance au Créateur. Faire preuve d'honneur est être vrai et digne de confiance, dire la vérité. Faire preuve de sincérité dans ses actions, dans sa manière d'être et dans ses paroles. Rester fidèle aux faits et à la réalité. Soyez vous-même dans tout ce que vous faites. Soyez vrai envers vous-même et votre prochain. Comprenez la vérité, dites la vérité et agissez en fonction de la vérité.

## BUT DE LA CONSULTATION

Les membres du comité s'engagent à consulter leurs confrères et consœurs au sujet de questions de sujets d'intérêt commun, afin de prendre des décisions éclairées et judicieuses qui donneront de meilleurs résultats et amélioreront les relations syndicales-patronales. Bien que le but du CNCPS soit de favoriser une communication efficace et une compréhension mutuelle, il n'a pas pour vocation de remplacer les mécanismes de communication informels entre la direction et les employés.

Les consultations auprès des personnes touchées par des changements apportés à leur milieu de travail devraient avoir lieu avant qu'une décision ne soit prise ou dès que l'on peut raisonnablement prévoir un changement. Toutefois, cela ne veut pas dire que l'on doit obtenir l'accord de toutes les parties ou de la majorité de celles-ci quant aux questions qui font l'objet des consultations.

Les consultations devraient favoriser la compréhension mutuelle ainsi que la prévention et la résolution des problèmes. Elles permettront de réduire les conflits et le stress et d'améliorer la compréhension et l'apprentissage afin d'assurer de meilleures relations.

## COMPOSITION DU COMITÉ

### Membres et remplaçants

Le CNCSP comprendra des représentants des cinq (5) agents négociateurs.

Au début de chaque année civile, dans la mesure possible, la direction et les agents négociateurs choisiront leurs représentants et leurs remplaçants au cas où ils seraient absents. Pour assurer la cohérence dans la représentation, les membres et les remplaçants devront être nommés.

### Sélection

Représentants de la direction :

- Sous-ministre;
- Sous-ministre délégué;
- Sous-ministre adjoint principal, Opérations régionales;
- Sous-ministre adjoint principal, Direction générale de la Santé des Premières Nations et des Inuits;
- Sous-ministre adjoint, Opérations régionales, Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits;
- Sous-ministre adjoint, Services à l'enfance et à la famille;
- Sous-ministre adjoint, Programmes et partenariats en matière d'éducation et de développement social;
- Directeur général, Direction générale des ressources humaines et mieux-être au travail.

Représentants des agents négociateurs :

Pendant la période de transition, les présidents nationaux des syndicats ou les représentants délégués des agents négociateurs nommeront un nombre raisonnable de membres par agent négociateur en fonction du nombre de membres. Il est convenu qu'après la période de transition, le nombre de représentants par agent négociateur sera réduit.

## STRUCTURE DU COMITÉ

### Coprésidents

Le CNCSP est coprésidé par le sous-ministre et par un représentant des agents négociateurs. Si l'un des coprésidents est absent, la personne désignée comme son remplaçant devra assurer la présidence.

### Représentant des agents négociateurs chargé de la coprésidence

Tous les deux (2) ans, les agents négociateurs devront choisir un de leurs membres qui agira à titre de représentant et qui coprésidera en leur nom.

### Coordonnateur de réunion

La direction fournira les services d'un coordonnateur des réunions chargé de recevoir les points à inscrire à l'ordre du jour, de préparer l'ordre du jour des réunions et d'agir à titre de secrétaire de réunion. Cette personne n'a pas de statut de décisionnaire en ce qui a trait aux questions soumises au Comité.

### Invités et observateurs

Les coprésidents peuvent s'entendre pour inviter des personnes en mesure de fournir des conseils et des renseignements spécialisés ou techniques relativement à un point à l'ordre du jour. Ces personnes ne pourront participer qu'aux discussions entourant les sujets pour lesquels ils ont été invités.

Des observateurs peuvent assister aux réunions à des fins de perfectionnement professionnel, s'ils avertissent les coprésidents avant la tenue de la réunion et s'ils obtiennent leur approbation. Ces personnes ne prennent pas part aux discussions.

## ORDRE DU JOUR

### Élaboration

Toutes les parties contribuent à l'élaboration de l'ordre du jour.

Les parties s'entendent pour préparer des sujets de consultation et les communiquer aux autres parties au moins quatre (4) semaines avant la réunion afin de leur permettre de se préparer pour la discussion. Les points de discussion inscrits à l'ordre du jour doivent être accompagnés d'une brève note explicative pour la préparation des réunions.

L'auteur d'un point à l'ordre du jour en indique l'objectif correspondant (décision à prendre, information, consultation, etc.) et précise si la présence d'une personne particulière est requise afin de traiter d'un sujet particulier.

Les auteurs sont chargés de fournir au coordonnateur de réunion les renseignements contextuels et la documentation pertinente et de le faire en temps opportun afin que l'ordre du jour et les documents d'appui soient distribués aux membres du comité au moins 10 jours avant la réunion, de sorte que tous les membres puissent avoir le temps de les examiner.

Les coprésidents approuvent l'ordre du jour et le coordonnateur se charge de distribuer aux membres et aux remplaçants nommés une copie de l'ordre du jour approuvé.

Des sujets ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être présentés à la réunion afin d'être discutés, les coprésidents doivent approuver la modification de l'ordre du jour. Lorsque le contexte des questions n'est pas fourni avant la réunion et que des points ou des questions urgentes sont présentés à la dernière minute pendant la réunion, les parties sont conscientes qu'il est possible que les personnes appropriées soient absentes et qu'une recherche supplémentaire soit requise après la réunion pour donner une réponse complète.

Il incombe à la partie qui propose un point à l'ordre du jour de le présenter à la réunion.

### Sujets des consultations

Tous les sujets peuvent être soumis à la consultation, à l'exception de ceux qui pourraient nécessiter ou entraîner des modifications à des lois, conventions collectives ou règlements régissant les conditions d'emploi, ou de ceux pour lesquels il existe d'autres voies ou mécanismes de recours officiels. Les cas individuels d'employés (problèmes ou griefs) ne font pas partie des questions qui peuvent être abordées dans le forum du CNCSP.

Le CNCSP fournit des conseils stratégiques et examine des questions importantes qui touchent l'ensemble du Ministère notamment, les changements stratégiques ou structurels, ou les changements aux politiques, comme :

- les politiques, les programmes et les procédures qui concernent l'ensemble du Ministère;
- les changements structurels ou technologiques ayant des répercussions à l'échelle du Ministère;
- la détermination et la résolution de situations ou d'enjeux nationaux;
- les questions ou les problèmes non résolus soumis par les régions.

## RÉUNIONS

### Horaires des réunions

Deux (2) réunions seront tenues au cours d'un exercice pendant les heures normales de travail, une au printemps et l'autre à l'automne. Les réunions doivent avoir lieu selon l'horaire fixé au début de chaque exercice, à l'heure déterminée d'un commun accord par tous les membres du comité.

### Quorum

Plus de la moitié des membres de chaque partie doivent être présents afin que le quorum soit atteint, et au moins le sous-ministre ou le sous-ministre délégué doit être présent.

### Examen annuel

Une fois par année, le Comité mènera un examen de ses activités et ses consultations. Ce sera aussi l'occasion de célébrer ses réussites.

### Réunion de comité spécial ou de sous-comité

Des réunions spéciales peuvent se tenir à tout moment selon les besoins pour traiter d'une question particulière, complexe ou urgente, ou pour des travaux liés à un projet ou à un sous-comité.

Lorsque des questions concernent un agent négociateur en particulier, des consultations peuvent être tenues entre des secteurs fonctionnels et un agent négociateur concerné. Si la question devient pertinente pour un autre membre des groupes, elle doit alors être renvoyée au CNCPS.

### Comités consultatifs locaux, régionaux, des directions générales et des secteurs

Les questions qui n'ont pu être réglées après les efforts déployés par les comités consultatifs locaux, régionaux, des directions générales et des secteurs peuvent être présentées au Comité national.

À l'inverse, une question particulière peut être renvoyée à un niveau inférieur, lorsque cela est indiqué, afin de la résoudre.

### Lieu des réunions

Il incombe à la direction de trouver un endroit convenable pour tenir la réunion et de faire en sorte que l'on accorde toutes les attestations de sécurité nécessaires aux participants.

### Langue utilisée aux réunions

Les réunions se déroulent dans le respect des dispositions de la *Loi sur les langues officielles*.

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

### Présentation

Le coordonnateur des réunions consigne les discussions, les ententes, les décisions et les engagements nécessitant des mesures de suivi de la part des parties. Sont consignés aussi dans le procès-verbal les échéanciers, l'attribution des responsabilités et toute question reportée en vue d'une étude plus approfondie.

L'ébauche des procès-verbaux sera diffusée en anglais ou en français à toutes les parties à des fins d'examen, au cours du mois suivant la réunion, afin de leur accorder suffisamment de temps pour apporter des corrections. Les membres




doivent fournir leurs commentaires dans les délais prescrits avant de mettre la dernière main au procès-verbal et que celui-ci ne soit approuvé par les coprésidents.

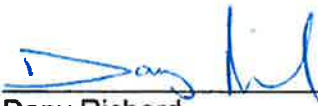
Les procès-verbaux approuvés sont signés par les coprésidents et diffusés dans les deux langues officielles aux membres du comité. Ils seront également publiés sur le site intranet du Ministère.


### MODIFICATIONS AU PRÉSENT DOCUMENT

Ce document sera revu après deux (2) ans par les membres du Comité et peut être modifié à tout moment avec le consentement de la direction et des agents négociateurs.

### SIGNATURES


  
\_\_\_\_\_  
Jean-François Tremblay  
Sous-ministre  
Services aux Autochtones Canada  
Date

  
\_\_\_\_\_  
Dany Richard  
Président, Association canadienne des  
agents financier  
Date  
June 13<sup>th</sup> 2019

  
\_\_\_\_\_  
Greg Phillips  
Président, Association canadienne  
des employés professionnels  
Date  
LE 4 JUILLET 2019

  
\_\_\_\_\_  
Ginette Tardif  
P. Hesch Per G. Tardiff  
Date

Institut professionnel de la  
Fonction publique du Canada



Michael Mihaylov  
Institut professionnel de la  
Fonction publique du Canada

2019-05-07

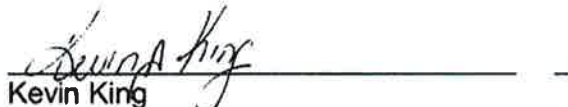
Date



Todd Panas  
Président, Syndicat des travailleurs de la  
santé et de l'environnement,  
Alliance de la fonction publique du Canada

7.5.2019

Date



Kevin King  
Président, Syndicat des employées et  
employés nationaux  
Alliance de la fonction publique du Canada

MAY 7, 2019

Date

**Date d'entrée en vigueur**

Le présent document est en vigueur.